

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-six (2 mars 2026), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Éric Gilbert, maire, monsieur Louis Tremblay, conseiller, madame Louise Chabot, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Yves Monette, conseiller, monsieur Michel Langlois, conseiller, monsieur Barthélémy Boisguérin, conseiller, formant quorum.

**Avis de motion du premier projet de règlement 2026-03 constituant la 4<sup>e</sup> modification au Plan d'urbanisme no 2022-101**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Michel Langlois, conseiller, qu'à cette même séance, il sera pris en considération pour adoption un premier projet de règlement 2026-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2022-101 en apportant des modifications à la liste des chemins reconnus pour fins d'émission des permis.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.



Signé : / Éric Gilbert  
Maire



/ Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.  
En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-six (2 mars 2026), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Éric Gilbert, maire, monsieur Louis Tremblay, conseiller, madame Louise Chabot, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Yves Monette, conseiller, monsieur Michel Langlois, conseiller, monsieur Barthélémy Boisguérin, conseiller, formant quorum.

**Adoption d'un premier projet de règlement 2026-03 constituant la 4<sup>e</sup> modification au Plan d'urbanisme no 2022-101**

**Considérant** qu'un premier projet de Règlement 2026-03 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue, dispensant ainsi la greffière d'en faire la lecture;

**2026-03-032**

**Il est proposé** par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil procède à l'adoption du premier projet de règlement 2026-03, tel que présenté, constituant la 4<sup>e</sup> modification au Plan d'urbanisme no 2022-101.



Signé : / Éric Gilbert  
Maire



**ADOPTÉE**  
/ Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.  
En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**PROJET RÈGLEMENT NO. 2026-03 RÈGLEMENT CONSTITUANT LA 4E  
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME  
NO 2022-101**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022, par l'adoption du règlement 2022-101

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prévoit, à son plan d'urbanisme, une liste identifiant les chemins qu'elle reconnaît pour la délivrance des permis de construction en vertu de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** de nouvelles rues ont été aménagées sur le territoire et qu'il est nécessaire de les ajouter à cette liste;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, de sa propre initiative, modifier son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné en date du \_\_\_\_\_ 2026;

**EN CONSÉQUENCE, EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par \_\_\_\_\_, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) d'adopter le projet de règlement numéro 2026-03 constituant la 4<sup>e</sup> modification du plan d'urbanisme #2022-101 soit, et il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La dernière page des annexes du Plan d'urbanisme ayant pour titre « Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction » est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout d'une ligne correspondante au « Chemin Cuthbert » et par l'ajout d'un « X » dans la colonne PB correspondante.

Par l'ajout d'une ligne correspondante au « Chemin des Vallons » et par l'ajout d'un « X » dans la colonne P correspondante.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement permet les ajustement requis aux fins de mise en page pour conserver l'ordre alphabétique des rues et éliminer les lignes vides dans le tableau.

Une copie du tableau « Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction » modifié est ajouté en annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la loi.

\_\_\_\_\_  
Eric Gilbert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Promulgation :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS DE PROMULGATION

---

RÈGLEMENT 2026-03 CONSTITUANT  
LA QUATRIÈME MODIFICATION AU  
PLAN D'URBANISME

---

AVIS PUBLIC  
Règlement Numéro 2026-03  
PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

**QUE** le conseil municipal a adopté le XXXX, le règlement numéro 2022-09 appelé : « **RÈGLEMENT 2023-09 CONSTITUANT LA PREMIÈRE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME** »;

**QU'**une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

**QUE** ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2023-09, le 6 juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET DE REGL 2026-03 A ADOPTER